



Conseil économique et social

Distr. générale
14 juin 2019

Original : français

Session de 2019

Du 26 juillet 2018 au 25 juillet 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Débat de haut niveau

Communication écrite présentée par ESOFE Association pour l'éducation, la santé et la promotion des femmes et des enfants au Cameroun, organisation dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire Général a reçu la communication écrite suivante, distribuée en vertu des paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* Cette communication n'a pas été revue ni corrigée par les services d'édition du Secrétariat des Nations Unies.



Communication écrite

En Afrique, comme partout ailleurs, la dot est une forme de vente humaine à laquelle est exposée chaque femme qui prétend se marier. Certaines d'entre-elles réussiront cet exploit si le fiancé dispose de moyens financiers suffisants pour répondre aux exigences de la famille de sa fiancée.

Ces exigences qui, la plupart des temps, appauvrissent le fiancé, peuvent coûter, selon les régions et les pays, des millions de francs. La femme dotée a donc l'obligation d'être soumise à son mari, et surtout de rester dans son foyer, car, si elle décide de quitter le mariage pour des motifs valables et justes, non seulement elle ne pourra pas rembourser la dote, mais elle aura aussi honni sa famille, qui la plupart de temps n'est pas prête à la reprendre. Donner sa fille en mariage, c'est comme ils le disent « avoir une bouche de moins à nourrir à la maison ».

Dans certaines régions, ils marient leurs filles dès l'âge de 6 ans, elles n'ont pas droit aux études ou à un acte de naissance. Moins ils dépensent pour elles, mieux c'est.

Conclusion : L'autonomisation des femmes de même que la participation active des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle ne seront possible qu'après l'abolition de cette forme d'esclavage qu'est la dot.
